

Registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Lussat, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de monsieur Dominique DUCHÉ, maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 24 juin 2025

Présents : DUCHÉ Dominique, TISSANDIER Isabelle à partir de 19h05, LEY Pierre, MOREAU Nicolas, REIGNAT Cédric, BAUDRAS Thierry, GOUTTEFANGEAS Stéphane, DELARBRE-BELOT Stéphanie, DEMAS Agathe, ARSAC Hervé, CHARBONNEL-BRYAN Florence, FRANCHAISSE Nicolas,

Absents : GARRAUD Frédéric, BOURDERIONNET Isabelle, TISSANDIER Isabelle jusqu'à 19h05

Procurations : GARRAUD Frédéric à GOUTTEFANGEAS Stéphane
TISSANDIER Isabelle à DUCHÉ Dominique

Secrétaire de séance : LEY Pierre

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.....	1
Création d'un poste pour un emploi saisonnier : N° 25 06 30-1.....	2
Devis Verrières Gymnase : N° 25 06 30-2.....	2
Demande de Fonds de Concours à RLV : N° 25 06 30-3.....	3
Devis modification installation électrique à l'école : N° 25 06 30-4.....	5
Tarif cantine rentrée scolaire 2025-2026 : N° 25 06 30-5	6
Convention de mise en œuvre du service commun musique et sport dans les écoles : N° 25 06 30-6	7
Demande de subvention Agence de l'Eau Loire Bretagne : N° 25 06 30 -7	7
Choix du bureau de maîtrise d'œuvre pour aménagement du logement de fonction de l'école en salle de classe : N° 25 06 30-8.....	8
Questions diverses.....	8
Organisation du 13 juillet.....	8
Entretien du terrain de foot	8

Approbation des procès-verbaux de la séance précédente

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 2 juin 2025.

Création d'un poste pour un emploi saisonnier : N° 25 06 30-1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant un même période de 18 mois consécutif.

Compte tenu d'un accroissement temporaire saisonnier au service technique, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire et saisonnier d'activité d'Adjoint Technique à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 07/07/2025, d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour une période de 9 semaines allant du 07/07/2025 au 05/09/2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint Technique au service technique à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice du 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1°, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'adopter la proposition du Maire,**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Devis Verrières Gymnase : N° 25 06 30-2

Monsieur le Maire, informe l'assemblée qu'il est nécessaire de changer les verrières du gymnase.

Il présente donc à l'assemblée les deux propositions de devis :

- Devis de l'entreprise GS2A d'un montant de 96.964,00 € HT soit 116.356,80 € TTC
- Devis de l'entreprise AUVERGNE ALU d'un montant de 91.854,41 HT, soit 110.225,29 TTC
- Devis de l'entreprise AUBIGNAT d'un montant de 102.000,00 € HT soit 122.400,00 € TTC

Monsieur le MAIRE propose au Conseil Municipal de passer commande à l'entreprise AUVERGNE ALU la moins disante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire de passer commande à l'entreprise AUVERGNE ALU d'un montant de 91.854,10 € HT, soit 110.225,29 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer le devis. Le paiement de la facture sera effectué sur le budget investissement de la commune.

Demande de Fonds de Concours à RLV : N° 25 06 30-3

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la mise en place depuis le 01/01/2023 de participation sous forme de fonds de concours par la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans pour ses communes membres.

Ce fonds de concours est composé d'une part fixe en fonction du nombre d'habitants ainsi que de l'effort fiscal de chaque commune et d'une part bonus pour la transition énergétique. Pour 2025, la commune de Lussat peut bénéficier d'un montant de fonds de concours de 20 993 € pour la part fixe et de 2.688 € pour la part bonus.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de fonds de concours pour les travaux le remplacement des verrières au gymnase.

- **Remplacement des verrières au gymnase**

Montant Total des Travaux : 91.854,41 € HT

Financement :

- DETR 2025 : 18.371,00 €
- FIC 2025 : 36.742,00 €
- Fonds de concours demandé à RLV : 18.371,00 €

Autofinancement communal : 18.370,41 €

Soit au total une demande de fonds de concours à hauteur de 50 % du reste à charge de la commune, soit 20 % du montant des travaux HT qui s'élève à 91.854.41 € ce qui fait un montant de fonds de concours de 18.371,00 € pour ces travaux de remplacement des verrières au gymnase.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement de ces travaux qui seront subventionnés à 20 % par le fonds de concours versés par la communauté d'agglomération.

Devis alimentation électrique à l'école : N° 25 06 30-4

Compte tenu de l'installation d'une nouvelle classe provisoire dans la cour de l'école, il est nécessaire de procéder au raccordement électrique de cette structure.

Monsieur le Maire a donc demandé un devis à l'entreprise DEM'ELEC qui entretient les installations électriques de l'école et dont il a une parfaite connaissance.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis de l'entreprise DEM'ELEC concernant la modification de l'installation électrique de l'école dans le cadre de l'ouverture de la 5^{ème} classe.

Le montant du devis s'élève à 2.544,00 € HT, soit 3.052,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de faire réaliser ces travaux pour un montant de 2.544,00 € HT, soit 3.052,80 € TTC et autorise Monsieur le Maire à passer commande. La facture sera réglée sur le budget investissement de la commune.

Tarif cantine rentrée scolaire 2025-2026 : N° 25 06 30-5

Monsieur le Maire, rappelle les prix pratiqués des repas de la cantine scolaire par l'entreprise API RESTAURATION pour l'année scolaire 2024-2025 à savoir :

- Repas enfant : 3,615 € HT + 0.18 € HT (pain) soit 4,00 € TTC
- Repas adulte : 4,676 € HT + 0.18 € HT (pain) soit 5,12 € TTC

Il indique à l'assemblée que la commune a reçu un courrier du prestataire API RESTAURATION en date du 21/05/2025 concernant l'actualisation tarifaire à compter du 01/09/2025 par une augmentation du tarif de 2 %.

IL propose, pour la rentrée scolaire 2025-2026, le tarif suivant soit :

- Repas enfant : 3,687 € HT + 0.18 € H.T (pain) soit 4,08 € TTC
- Repas adulte : 4,770 € HT + 0.18 € HT (pain) soit 5,22 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2025-2026 à savoir :

- **Repas enfant : 4,08 € TTC**
- **Repas adulte : 5,22 € TTC**

**Convention de mise en œuvre du service commun musique et sport dans les écoles : N° 25
06 30-6**

Dans une démarche partagée de continuité et de développement de services, Riom Limagne et Volcans a mis en place 2 services communs :

- Education physique dans les écoles
- Education musicale dans les écoles

Ce dispositif offre les opportunités suivantes :

- Permettre à chaque commune qui le souhaite de bénéficier d'interventions sportives et musicales avec des professionnels
- Bénéficier d'animations, d'événements et de programmes, et optimiser les relations entre les écoles du territoire par le biais de rencontres, concerts ...
- Profiter, en sport, d'un matériel professionnel adapté et d'activités diversifiées : escrime, cirque, base-ball, tir à l'arc, danse, sensibilisation à l'handisport ... et d'éducateurs diplômés
- Disposer en musique, d'instruments de grande qualité et pouvoir s'y initier avec des professeurs certifiés
- La décharge de la gestion du service et des agents par RLV, sans contraintes RH

Considérant que ce service sera constitué à minima des agents présents au sein de Riom Limagne et Volcans.

Considérant les termes de la convention, annexée à la présente délibération, définissant les conditions de constitutions et de fonctionnement du service commun qui prévoit :

- Les modalités d'adhésion
- Les modalités de fonctionnement
- Les modalités financières

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de renouveler l'adhésion de la commune de LUSSAT à compter du 01/09/2025 aux services communs Education musicale et Education Physique**
- **d'approuver les termes des conventions de des services communs, annexées à la présente délibération**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération**

Demande de subvention Agence de l'Eau Loire Bretagne : N° 25 06 30 -7

Monsieur le Maire et Monsieur Pierre LEY, adjoint au maire, envisagent la déconnexion EP du gymnase de Lussat.

L'objectif de cet aménagement est :

- de déconnecter le gymnase du réseau d'eau pluviale qui n'absorbe plus les EP lors de grandes pluies

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour les travaux de déconnexion des eaux pluviales du gymnase.

- **Déconnexion EP :**

Montant Total des Travaux prévisionnel : 20.340,00 € HT

Financement :

- Agence de l'Eau Loire Bretagne : 10.000,00 €
- Autofinancement communal : 10.340,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise Monsieur le Maire à signer les documents concernant les travaux de déconnexion EP du gymnase**
- **approuve le plan de financement de ces travaux**
- **autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

Choix du bureau de maîtrise d'œuvre pour aménagement du logement de fonction de l'école en salle de classe : N° 25 06 30 -8

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de réaliser une étude pour aménager le logement de fonction de l'école en salle de classe.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée deux devis pour la réalisation d'une étude pour la création d'une salle de classe pour l'école.

Les devis sont les suivants :

- Etude de l'Entreprise Atelier 36 Architectes d'un montant de 5.250,00 € HT soit 6.300,00 € TTC (la proposition n'inclue pas la mission d'un bureau d'étude de structure estimé à 1.500,00 € HT)
- Etude de l'Entreprise MO Architecture d'un montant de 6.500,00 € HT soit 7.800,00 € TTC (comprenant la mission d'un bureau d'étude de structure)

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise MO Architecture pour effectuer une étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire de retenir l'Entreprise MO Architecture pour un montant de 6.500,00 € H.T, soit 7.800,00 TTC (comprenant la mission d'un bureau d'étude de structure) et autorise Monsieur le Maire à signer le devis afin de passer commande. Le paiement de la facture sera effectué sur le budget investissement de la commune.

Questions diverses

Organisation du 13 juillet

Entretien du terrain de foot

Une demande d'entretien du terrain de foot a été faite par 3 parents à savoir tondre régulièrement une partie du terrain de foot côté gymnase et le rebouchage de trous.

Le conseil municipal s'engage à tondre régulièrement une partie de terrain de foot du côté gymnase.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50

Signatures

DUCHÉ Dominique

LEY Pierre